

### *Vos crédits au meilleur taux*

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

**Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :**

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

**Note :** Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

---

**[www.Financelmmo.com](http://www.Financelmmo.com)**

---

## Le Refus d'assurance

- 1** Généralités.
- 2** Quel recours ?
- 3** Questions / Réponses.

### 1 - Généralités.

Les sociétés d'assurance n'ont pas l'obligation de répondre favorablement à toutes les demandes qui leur sont faites.

**Elles peuvent refuser de vous assurer :**

- si votre précédent contrat a été résilié suite à un ou des accidents,
- pour défaut de paiement répété,
- pour d'autres raisons (vous n'avez plus conduit pendant une longue période...).

**Attention :** Il est interdit de conduire sans assurance. Vous risquez une amende, voire une peine d'emprisonnement. En cas d'accident, tous les frais et indemnités dus aux victimes seraient à votre charge.

### 2 - Quel recours ?

**Vous pouvez contacter le :**

Bureau Central de Tarification des Assurances  
11, rue de la Rochefoucault  
75009 Paris  
Tél: 01 53 32 24 80

➤ Après examen de votre dossier, cet organisme a le pouvoir d'obliger votre société d'assurance à vous assurer.

**Voici la procédure à suivre :**

- 1. Vous devez demander à la société d'assurance qui refuse de vous assurer, deux exemplaires de l'imprimé intitulé "formulaire de souscription" mentionnant les raisons du refus et le montant de la cotisation.
- 2. Vous remplissez un de ces formulaires et vous l'adressez en courrier recommandé avec accusé de réception à la société d'assurance. Si vous n'obtenez aucune réponse dans les 15 jours, c'est que votre demande a été refusée.
- 3. Vous envoyez le second exemplaire de votre formulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au BCT, n'oubliez pas d'y joindre l'avis de réception de la lettre recommandée envoyée à la société d'assurance ainsi qu'une copie

du courrier de refus (si vous n'en avez pas, indiquez le).

### **Fixation du montant de la cotisation**

Le bureau central de tarification vous répondra dans un délai de 2 mois et vous indiquera alors le montant de votre cotisation. Il informera également la société d'assurance. Vous êtes libre de refuser ou d'accepter l'offre.

Seule la garantie obligatoire de responsabilité civile peut être obtenue par ce recours. L'assureur peut refuser toute garantie complémentaire.

## **3 - Questions / Réponses.**

### **Comment profiter des services de Finance Immo ?**

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne ([www.FinanceImmo.com](http://www.FinanceImmo.com)) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.

Finance Immo © - RCS 443 740 121 rcs nice -741G - Siège social : 52 rue Gioffredo 06000 Nice - © Copyright Finance Immo 2001-2008. Tous droits réservés.